

On a besoin de tous les personnels : arrêt immédiat de l'obligation vaccinale !

Alors que le Premier ministre a annoncé que le pass vaccinal et le port du masque ne seront plus obligatoires dans la quasi-totalité des lieux à compter du 14 mars, l'obligation vaccinale, elle, reste toujours en vigueur pour les personnels qui y sont soumis.

A l'Education nationale, ce sont infirmiers, des PSyEN, des secrétaires médicaux, des médecins et des professeurs en structure médico-sociales qui sont encore suspendus sans traitement.

C'est inacceptable! Nous avons besoin de tous les personnels! Aucun ne doit manquer!

Alors qu'il est demandé à certains soignants positifs au Covid de reprendre leur poste auprès des patients (recommandations du haut conseil de la santé publique du 24/12/21), on peut légitimement s'interroger sur le bien-fondé de suspendre encore des personnels négatifs non vaccinés ainsi que sur le maintien de cette mesure prétendument sanitaire.

De plus, certains agents concernés ont enfin pu reprendre leur poste grâce à un certificat de rétablissement valable 4 mois. Devraient-ils à nouveau être suspendus à son expiration ?

Cette obligation vaccinale est inacceptable pour la FNEC FP-FO car elle permet aujourd'hui au gouvernement de suspendre sans traitement des personnels non-vaccinés, sans commission disciplinaire ni possibilité de se défendre. Qu'en sera-t-il demain alors que le gouvernement annonce vouloir en finir avec « le recrutement à vie » dans la Fonction publique ?

La FNEC FP-FO réaffirme sa demande d'arrêt immédiat de l'obligation vaccinale qui constitue une attaque sans précédent contre le Statut. Elle exige la réintégration de tous les personnels suspendus.

Assez de culpabilisation de la part de ceux qui détruisent l'Ecole ! Non à la répression !

Par ailleurs, ces mois de suspension imposée ont eu un impact violent sur les personnels. Certains agents concernés ne sont plus en état psychologique de retourner à leur poste tellement ils sont affectés. Ces personnels ne sont pourtant pas des délinquants. Ils n'ont commis aucune faute professionnelle. Ils doivent être rétablis dans leurs droits! Cela passe par leur réintégration avec le versement rétroactif des traitement non versés.

La FNEC F-FO réaffirme ses revendications :

- l'arrêt immédiat de l'obligation vaccinale,
- la réintégration des personnels suspendus, conformément à l'avis du CHSCT ministériel,
- le versement rétroactif des traitements non versés.

Montreuil le 10 mars 2022